

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la télévision locale RTC

A.Gt 20-03-2014

M.B. 08-07-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret sur les services de médias audiovisuels, coordonné le 26 mars 2009, et, notamment, les articles 64, 65, et 171;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2004 fixant les modalités d'octroi des autorisations aux télévisions locales;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 février 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 mars 2014;

Vu l'avis n° 117/2013 du Conseil supérieur de l'audiovisuel demandé le 23 juillet 2013 et rendu le 7 novembre 2013, en application de l'article 136, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du décret précité;

Considérant l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 9 ans de la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2013 entre le Gouvernement de la Communauté française et RTC;

Considérant qu'il est cohérent d'aligner cette convention avec la durée de l'autorisation de la télévision locale;

Sur proposition de la Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'association sans but lucratif Radio Télévision Culture, dont le siège social est établi à 4000 Liège, rue du Laveu 58, ci-après dénommée RTC, est autorisée en tant qu'éditeur local de service public télévisuel pour une durée de neuf ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec pour zone de couverture les communes suivantes : Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Bassenge, Berloz, Beyne-Heusay, Blegny, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Dalhem, Doncel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges.

**Article 2.** - L'échéance de l'autorisation délivrée à RTC sur la base du décret du 17 juillet 1987 est fixée au 31 décembre 2012.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 mars 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,



